



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO DE LA SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2025

Article 1 – Organisation

Le Comité Développement Durable du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL), situé au 558 route de Findrol, 74130 Contamine-sur-Arve, organise un concours photos sur le thème de la nature, la biodiversité, la faune et la flore.

Article 2 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne souhaitant soumettre une photographie respectant le thème défini. Le nombre de participants est limité à 50 (chaque participant peut soumettre une seule photo).

Chaque participant devra fournir les informations suivantes via le formulaire en ligne :

- Nom et prénom
- Matricule
- Adresse e-mail (optionnel)
- Numéro de téléphone (optionnel)
- Une photo en Haute-Définition respectant le thème du concours

Les participants garantissent que la photo soumise est une œuvre originale dont ils sont les auteurs et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants doivent soumettre leur photo avant le 11 mars 2025 via le formulaire dédié.

Article 4 – Exposition et utilisation des photos

Toutes les photos soumises seront :

- Affichées automatiquement sur une page en ligne afin de permettre le vote du public.
- Exposées dans le couloir principal du CHAL du 17 au 20 mars.

En participant, les candidats acceptent que leurs photos puissent être utilisées par le CHAL à des fins de communication sur les réseaux sociaux et autres supports de communication.

Article 5 – Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés par un vote en ligne ouvert aux professionnels du CHAL du 17 au 20 mars 2025, permettant de sélectionner les trois meilleures photos.

Article 6 – Résultats et remise des prix

Les trois gagnants seront annoncés à l'issue du vote et recevront leurs œuvres imprimées en Haute-Définition encadrée au format A2. Le Comité Développement Durable se chargera de la remise des récompenses.

En participant au concours, les candidats acceptent d'être photographiés lors de la cérémonie de remise des prix.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.